

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Régine GOURDIN - Roland BLUM représenté par Albert GUIGUI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Sandrine D'ANGIO représentée par Antoine MAGGIO - Patrick GHIGONETTO représenté par Patrick BORE - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Daniel HERMANN - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Vincent GOMEZ - Guy MATTEONI représenté par Laurent LAVIE - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDES représenté par Guy PONTOUS - Roland POVINELLI représenté par Janine MARY - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Martine VASSAL représentée par Marine PUSTORINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Alain CHOPIN.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 006-192/14/CC

■ Approbation de la déclaration de projet relative à la création d'une galerie d'adduction d'eau potable dite "Galerie des Janots" à Cassis et La Ciotat.

DUF 14/11386/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 euros pour la dérivation du canal de Marseille dite « dérivation de La Ciotat » qui emprunte, entre Cassis et La Ciotat, le tunnel SNCF des Janots par l'intermédiaire de deux canalisations d'eau brute.

Ces ouvrages ne permettent de transiter que 335 l/s soit la capacité de production de l'usine de La Ciotat alors que celle-ci est actuellement saturée et que les besoins augmentent. De plus, ces ouvrages sont vétustes et difficiles à entretenir compte tenu des contraintes liées au trafic SNCF.

La pose d'une nouvelle canalisation, en lieu et place des anciens ouvrages étant exclue, les travaux consisteront à réaliser le percement d'une nouvelle galerie en parallèle de 2 800 mètres de longueur.

Par délibération AGER 020-672/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a demandé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de diligenter de manière conjointe, au bénéfice de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cassis et La Ciotat ainsi qu'une enquête parcellaire nécessaire à la maîtrise foncière des terrains impactés par le projet.

Par décision du 4 juillet 2013, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur pour conduire conjointement, sur la demande de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'enquête portant sur l'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cassis et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat et l'enquête parcellaire correspondante.

Par arrêté du 7 août 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête unique portant sur l'utilité publique du projet précité, l'institution de servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de communes de Cassis et La Ciotat et le parcellaire.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 7 octobre 2013 au 6 novembre 2013 inclus.

Dans son rapport du 6 décembre 2013, transmis par les services préfectoraux le 13 décembre 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet de création de la galerie d'adduction d'eau potable dite Galerie des Janots avec une réserve relative à la demande faite au maître d'ouvrage de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'impact du chantier sur les habitations voisines et assurer la sécurité des résidents.

Afin de lever cette réserve, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à intégrer dans le cahier des charges imposé à l'entreprise attributaire du marché les mesures suivantes :

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

- Aménager l'organisation du chantier de manière à concentrer durant la période diurne les phases de travaux les plus nuisantes au niveau du bruit et de la poussière.
- Réglementer l'utilisation des grues de chantier aux abords des habitations en interdisant le survol de celles-ci.
- Informer les habitants des phases de travaux susceptibles de nécessiter la mise en œuvre de règles de sécurité particulières et mettre en œuvre les mesures préventives nécessaires.

La Communauté Urbaine doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En conséquence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole confirme son intention de réaliser la galerie souterraine d'adduction d'eau potable dite Galerie des Janots à Cassis et La Ciotat et demande au Préfet la délivrance de l'arrêté de déclaration d'utilité publique dudit projet.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 euros pour la dérivation du canal de Marseille dite « dérivation de la Ciotat ».
- La délibération AGER 020-672/12/CC du 26 octobre 2012 demandant l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la Galerie des Janots.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de réalisation de la Galerie des Janots à Cassis et La Ciotat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation de la galerie d'adduction d'eau potable des Janots à Cassis et La Ciotat.

Signé le 26 Juin 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2014

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à cette procédure.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER